

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018

Le 26 novembre deux mille-dix-huit à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Léger dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur GENEAU Michel, Maire.

Date de convocation : 19 novembre 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de Présents : 12

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

BERTRAND Alain	GENEAU Michel	ROCHARD Cédric
BOUDEAUD Nathalie	FORT Claude	BONNEAU Régis
DEFOULOUNOUX David	METREAUD Christine	
LAIDET Michel	FEILLEUX Christelle	
ROBIN Robert	RULLIER Jean-Jacques	

Absents : Madame PEREZ Emmanuelle, Monsieur TREBUCHET Gérard

Procuration : Monsieur TREBUCHET Gérard donne procuration à Monsieur RULLIER Jean-Jacques

Madame METREAUD Christine a été élue secrétaire de séance : 13 POUR

Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2018 : 13 POUR

Lecture et approbation de l'ordre du jour : 13 POUR

Lecture et approbation des additifs : 13 POUR

Le Maire déclare la séance ouverte. Ouverture de séance : 20h25.

Enregistrement par dictaphone.

Suite à l'incendie de chez Mr et Mme GRELARD, Monsieur le maire sous le signe de l'urgence a pris la décision d'entreposer une partie des meubles et vêtements dans le hangar communal.

1. Prises de parole :

1- Monsieur Jean-Yves BAUDRY, santé des communes, axa assurances :

Monsieur Jean-Yves BAUDRY, agent mandataire AXA, présente « La Santé communale », un contrat assurance santé. Cela ne coûte rien à la commune et tous les administrés ont une réduction de 30% sur les tarifs. C'est un tarif individuel, tous les habitants de Saint-Léger s'ils le souhaitent, peuvent en bénéficier. De plus, si certains sont déjà affiliés chez AXA santé, ils bénéficieront aussi de cette baisse de 30% sur le tarif existant. Pour ce faire, le Conseil Municipal doit voter une délibération permettant de réaliser une réunion publique dans la commune afin d'expliquer aux habitants le fonctionnement de ce contrat. Une charte sera mise en place. C'est la compagnie AXA qui fournit tous les documents nécessaires.

2- Mesdames BOIFFARD et LE JEAN, infirmières, mise à disposition d'un local :

Monsieur GENEAU fait lecture de la demande écrite de Madame BOIFFARD demandant un local afin de s'installer en tant qu'infirmière libérale sur la commune de Saint-Léger.

Madame LE JEAN explique que la commune de Saint-Léger est une zone très sous dotée au niveau infirmier. A ce titre, il semble judicieux que Madame BOIFFARD s'installe sur Saint-Léger. Ensuite, une coopération entre les deux cabinets pourra être mise en place.

Monsieur le Maire propose d'aménager et de louer le garage d'environ 15 m² situé 7B rue des Iris à Saint-Léger (17800) sachant qu'il y a l'eau et l'électricité. Il sera nécessaire d'installer un compteur d'eau indépendant. La perspective est appréciée par la majorité des élus.

Cela convient à Madame BOIFFARD sachant qu'elle ne recevra pas plus de deux patients à l'année. Par contre, il est primordial pour l'acceptation de son dossier auprès de l'ordre des infirmiers qu'elle est une adresse postale rapidement même si les travaux du local ne sont pas terminés.

3- Madame BASSO-FIN Christelle, secrétaire de mairie, qui succèdera à Madame ARTHUS :

Madame BASSO-FIN se présente et dit qu'elle a obtenu un BTS assistante de gestion ainsi qu'une Licence en

gestion des ressources humaines. Elle a beaucoup travaillé dans le domaine associatif et a suivi la formation secrétaire de mairie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Rochelle. Aussi, elle a de l'expérience professionnelle puisqu'elle a travaillé à la mairie de Vénérand et de Saint-Fort sur Gironde en tant que stagiaire puis aux mairies de Chérac, Thaims et Médis en tant que remplaçante. Elle est heureuse de commencer en binôme avec Madame ARTHUS. Son contrat est de 20h00 hebdomadaire jusqu'au 28 février 2019.

2. Projets :

4- DETR 2019 : Insonorisation de la salle du Conseil Municipal, placards salle du cadastre et bureau :

Cette année le dossier DETR sera moins conséquent que les autres années. La commune espère que la subvention couvrira environ 45% des dépenses. Un dossier sera réalisé pour l'insonorisation et l'éclairage de la salle du Conseil Municipal et la fabrication de placards dans la salle du cadastre et du bureau. Le dossier est rédigé mais tous les devis attendus ne sont pas arrivés. La demande doit être déposée avant le 10 décembre 2018.

Par ailleurs, la citerne incendie de Chez Mercier pourrait faire l'objet d'une deuxième demande puisqu'elle est éligible à la DETR.

5- Logement de Lijardières :

Le logement de Lijardières est à refaire en totalité, il est insalubre. L'entreprise Technicol a fait un état des lieux afin de pouvoir chiffrer le montant des travaux. Des travaux en électricité, isolation et chauffage seront nécessaires. Pour des raisons d'uniformités et d'esthétisme, le conseil pense qu'il serait préférable d'enterrer la citerne qui est en aérien aujourd'hui.

Pour ce projet, il est possible de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Ce logement d'environ 200 m² dans sa totalité pourrait accueillir une famille. A ce jour, il est inhabité. Les travaux sont donc à faire très rapidement.

6- Citerne incendie Chez Mercier :

La citerne à incendie Chez Mercier pose problème puisque le diamètre des tuyaux est trop petit.

Pour son installation, Monsieur VARIN a besoin d'une réserve d'eau suffisante. Cette citerne serait implantée sur son terrain. Mais au vu des nouvelles constructions, la Commune est dans l'obligation de réaliser un dimensionnement plus important en terme de sécurité incendie. Les dépenses seraient donc partagées.

7- Voirie :

Rue des Lavandières, la sous-couche avant de poser le goudron a été réalisée. Les bordures rue du 19 mars 1962 sont en cours ainsi que dans les rues des Magnolias, rue des Cystices et rue de Lossandière.

Des travaux de voirie, rue des Roses Trémières (trottoirs et évacuation d'eau) ainsi que rue des Iris seront à prévoir.

8- Bâtiment technique :

Les travaux concernant le bâtiment technique sont en retards. Le chantier devait être livré en juin. Une partie des travaux a été réceptionnée mais des entreprises n'étaient pas présentes. Monsieur le Maire est conscient des problématiques, il pense réunir le maître d'œuvre ainsi que le maître d'ouvrage afin de convenir d'une entente pour accélérer les travaux. Madame RAUX prévoit de rassembler les artisans mercredi prochain et peut-être que des pénalités de retards seront calculées afin de presser les artisans concernés.

9- Délimitation du domaine public Boissouchaud :

Le bornage a été réalisé en présence des riverains afin de délimiter le domaine privé du domaine public.

3. Animations et Festivités :

10- Vœux du Maire :

Les vœux du Maire se dérouleront le dimanche après-midi 20 janvier 2019.

11- Noël des enfants :

Le Noël des enfants se déroulera le 16 décembre 2018 après-midi. L'animation est réservée. Les années

précédentes l'achat des jouets s'effectuait sur La Rochelle mais le service après-vente était difficile étant donné la distance. Cette année les achats se feront sur Jonzac qui est beaucoup plus proche.

4. Élaboration du Bulletin Municipal :

Au vu du mécontentement des commerçants de l'année dernière, le contrat avec l'ancien prestataire du bulletin municipal est rompu. Même si le bulletin était de très bonne qualité, très bien édité et très bien structuré, la démarche commerciale qui était employée restait pressante mais acceptable eu égard à l'édition. Pour l'année 2019, le bulletin municipal sera réalisé par un prestataire de Pons. La sollicitation financière des commerçants est moins importante. A ce titre, la commune sera dans l'obligation de contribuer aussi.

Le conseil municipal souhaite connaître les délais de publication afin que le bulletin soit édité dès que possible.

5. Délibération : Recensement de la population 2019 :

Lors de la première réunion Insee relative au recensement de la population 2019, le représentant de l'Insee insistait sur le fait que de plus en plus de foyers optent pour le recensement en ligne (environ 46% de la population pour les communes de – de 1000 habitants). Il nous informait que cette procédure allégeait considérablement le travail de l'agent recenseur.

Considérant ces informations, le Conseil Municipal décidait le 31 mai 2018 d'opter sur une rémunération au nombre de bulletins individuels et de logements.

Mais suite à une formation INSEE, il s'avère que l'agent recenseur devra faire le même nombre de passages chez les habitants car il remettra un code individuel pour se connecter et se faire recenser en ligne. L'agent donnera un délai de 72h pour que l'administré effectue son recensement. Passé ce délai, si le foyer n'a pas effectué ou validé la démarche, l'agent recenseur devra repasser dans le foyer pour effectuer le recensement papier ou bien les aider dans la démarche en ligne.

En conséquence, la charge de travail ne sera pas diminuée mais pourrait même être plus importante.

Pour la commune de St Léger, il s'avère qu'il y a 15 habitations en plus par rapport au dernier recensement.

En effectuant le calcul par rapport à la délibération du 31 mai, la rémunération totale de l'agent recenseur serait d'environ 850€ pour les différents bulletins collectés.

Monsieur le Maire propose donc de revoir la rémunération de l'agent recenseur selon les précédents recensements à savoir un forfait de 1 200 € net. Ainsi qu'un montant forfaitaire de 50€ de frais de déplacement et la somme de 30€ pour la formation.

Vote des élus : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que l'agent recenseur percevra une rémunération de 1200 € net et sera remboursé de 50 € pour les frais de déplacement et 30 € pour la formation.

6. Décision modificative n°3 budget principal :

Il n'y a plus de micro à la salle des fêtes, celui utilisé, appartenait à un animateur qui l'a récupéré.

Il est nécessaire d'investir pour la bonne organisation des différentes manifestations organisées par la commune et d'abonder l'opération 235 « Achats matériels ». Des crédits suffisants seront laissés en cas d'achats d'urgence avant le vote du budget 2019 afin d'éviter des écritures supplémentaires.

Dépenses	Recettes
Opération 247 : Article 2315 Square André Chaurreau : - 2 000 €	Opération 235 : Art 2188 Achats Matériels : + 2 000 €

Vote des élus : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la décision modificative n°3.

7. Informations diverses :

- ✓ Monsieur GARDEL a effectué le contrôle des poteaux incendie sur la commune de Saint-Léger. Deux poteaux sont défectueux : un près de la salle annexe et l'autre près de la centrale photovoltaïque. Il serait souhaitable de les remplacer durant l'année 2019.
- ✓ Mademoiselle FORMENTEL Clara, une jeune de Saint-Léger sera en mairie à compter du 1^{er} décembre dans le cadre d'un stage découverte.
- ✓ L'association « APOGÉE » passera sur la route des Roses Trémières lors de « La Boucle de Printemps ».
- ✓ Un alignement est à définir entre le chemin communal situé derrière la marre, elle est implantée sur la route départementale 125^{E2}

Fin de séance : 22h50

La secrétaire de séance, Madame Christine MÉTREAUD.



Le Maire, Monsieur Michel GENEAU

